



Commune de Linguizzetta
Département de la Haute Corse

Arrêté municipal N° 30

Le Maire de la commune de Linguizzetta

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-27 ii 29 et L2213-23;

Vu le Code de la santé publique et notamment son article L1332-4;

Vu le constat fait par l'ARS de Haute Corse, le 25 mai sur la plage de Linguizzetta, Marine de Bravone ;

Considérant le risque engendre par cette situation pour la sante des baigneurs.

Arrête

Article 1 : La baignade sur les plages des Marines de Bravone est interdite à compter du jour de la publication de cet arrêté

Article 2 : Cette disposition fera l'objet d'un affichage approprié en mairie et sur les chemins d'accès de la zone de baignade considérée.

Article 3 : Le commandant de la brigade de gendarmerie d'Aleria est charge de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Linguizzetta , le 28/05/2021

Severin Medori
Le maire